

## **Statuts de l'association**

### **HISTOIRE et GENEALOGIE de BAISIEUX**

#### **Article 1er**

##### **Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **HISTOIRE et GENEALOGIE de BAISIEUX**

#### **Article 2**

##### **But Objet**

Cette association a pour objet de faire découvrir le patrimoine culturel et historique de la commune et d'aider des personnes à retrouver les traces de leurs ancêtres.

#### **Article 3**

##### **Siège social**

Le siège social est fixé : Centre socioculturel d'Ogimont  
700, rue de la Mairie 59780 BAISIEUX

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

#### **Article 4**

##### **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5**

##### **Composition**

L'association se compose de:

a) Membres actifs

Sont membres actifs les personnes qui participent effectivement à la vie associative et/ou animent animent de façon régulière un ou plusieurs ateliers. Ils peuvent être dispensés de cotisation.

b) Membres adhérents

Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

#### **Article 6**

##### **Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

#### **Article 7**

##### **Admission**

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation.

Le conseil d'administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

## **Statuts de l'association**

### **HISTOIRE et GENEALOGIE de BAISIEUX**

#### **Article 8**

##### **Radiations**

La qualité de membre de l'association se perd par:

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle après l'échéance de celle-ci ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **Article 9**

##### **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions qui pourront lui être accordées.
- Les intérêts et revenus provenant de fonds placés.
- Les prélèvements sur fonds de réserve.
- Les produits des ressources créées à titre exceptionnel.
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 10**

##### **Fonds de réserve**

Le fonds de réserve comprend les économies réalisées sur les ressources annuelles et qui auraient été portées au fonds de réserve sur décision du Conseil d'administration avec validation par l'assemblée générale ordinaire.

Ce fonds de réserve peut être employé pour faire face au paiement de charges exceptionnelles, c'est à dire aux frais non périodiques.

#### **Article 11**

##### **Conseil d'administration - Bureau**

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres au minimum, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Chaque année, le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 12**

## **Statuts de l'association**

### **HISTOIRE et GENEALOGIE de BAISIEUX**

#### **Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

#### **Article 13**

##### **Réunion du conseil d'administration**

Le conseil se réunit, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### **Article 14**

##### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le budget à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret ou à main levée, des membres du conseil sortants.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, nul ne peut s'y faire représenter que par un sociétaire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. (sauf ce qui est stipulé sous l'article 15 ci-après).

#### **Article 15**

##### **Assemblée générale extraordinaire**

Elle se réunit pour des circonstances exceptionnelles et obligatoirement en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14.

#### **Article 16**

##### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

## **Statuts de l'association**

### **HISTOIRE et GENEALOGIE de BAISIEUX**

#### **Article 17**

##### **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Association créée le 28 Août 2021.

Le président

Le secrétaire

René DESPREZ

Frédéric WETZEL